

RÉGLEZ EN TOUTE TRANQUILITÉ EN CHOISSANT L'UN DE CES 2 MODES DE PAIEMENT !

PAYEZ VOTRE FACTURE PAR INTERNET

Le SMCOM vous offre la possibilité de régler votre facture depuis le site

www.payfip.gouv.fr

- Un service accessible 7j/7, 24h/24,
- un moyen de paiement sécurisé
- pas de risque de double paiement :
le site garde en mémoire votre paiement et empêche toute nouvelle tentative une fois la facture réglée,
- aucune formalité préalable :
rendez-vous simplement à l'adresse électronique indiquée sur votre facture,
- plus de besoin de se déplacer :
le paiement peut être fait à tout moment,
- simplicité d'utilisation :
en vous munissant des références portées sur votre facture, vous payez en quelques instants et recevez sur votre messagerie électronique un ticket de paiement.



PayFip.gouv.fr

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.



SITE DE TÉLÉPAIEMENT DE LA DGFIP
La Direction Générale des Finances Publiques met à votre disposition ce site pour faciliter le paiement des créances publiques.

PayFIP vous permet de payer vos factures publiques (hors impôts 2012-13) en toute sécurité.
Des conseils à vos abonnés.

ENVOYER VOS FACTURES PUBLIQUES



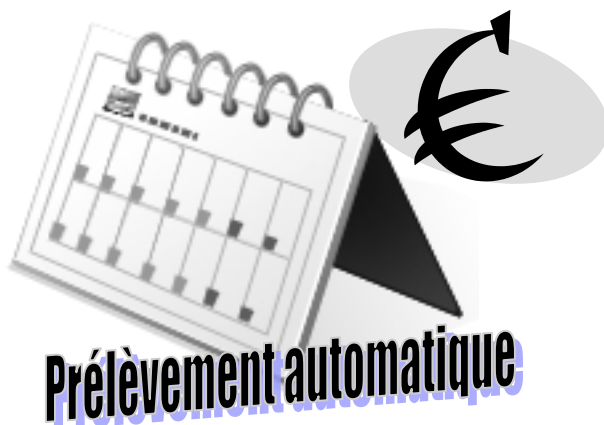
ADHÉREZ AU PRÉLÈVEMENT formulaire au dos à compléter

- Vous n'avez plus de courrier à envoyer,
- vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sans risque de retard même lorsque vous êtes absent !
- vos factures vous sont adressées comme par le passé,
- vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit,
- vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ? :
 - prévenez le SMCOM au 03 81 46 27 00
 - puis transmettez-lui votre nouveau RIB par courriel :

contact@smcom.fr ou par

courrier postal :

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE
DES ORDURES MÉNAGÈRES
2 RUE DES TOURBIÈRES- BP 235
25304 PONTARLIER CEDEX



REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

[illegible]

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)	
Nom du tiers débiteur :	

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Je réglerai le différend directement avec le SMCOM qui centralise les demandes pour le compte de la Communauté de Communes ci-dessus.

 contact@smcom.fr

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.